

Am a

Rejeté  
C.P.

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 50

#### Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw

##### Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par :

- 1° Le remplacement des mots « , dans le cadre des dispositions de la présente loi et aux conditions que » par les mots « après négociations entre le locataire et » ;
- 2° La suppression des mots « juge conforme aux intérêts du Québec, » ;
- 3° L'ajout d'un deuxième alinéa qui contient la phrase suivante : « Après les négociations, le gouvernement devra présenter un projet de loi pour adapter la présente loi aux résultats de la négociation, le cas échéant. »

##### Article 3 tel que proposé :

3. Le bail est d'une durée de 10 ans, débutant le 1er janvier 2022, et est renouvelable après négociations entre le locataire et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour une autre période de 10 ans.

Après les négociations, le gouvernement devra présenter un projet de loi pour adapter la présente loi aux résultats de la négociation, le cas échéant.

Am b

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 50

*rejeté  
P.P.*

#### Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw

#### Article 5

Modifier l'article 5 du projet de loi par :

- 1° L'ajout des mots « soutenant l'innovation et l'accès à de nouveaux marchés afin d'assurer la création et le maintien d'emplois de qualité liés à l'industrie » à la suite des mots « des investissements manufacturiers structurant » dans le premier alinéa ;
- 2° Le remplacement des mots « 100 000 000 \$ » par les mots « 150 000 000 \$ » dans le premier alinéa ;
- 3° Le remplacement du mot « 2018 » par le mot « 2022 » à la suite des mots « en valeur de » dans le premier alinéa ;
- 4° Le remplacement des mots « 1<sup>er</sup> avril 2018 » par les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2022 » à la suite des mots « investissements effectués à compter du » dans le premier alinéa ;
- 5° Le remplacement des mots « 100 000 000 \$ » par les mots « 150 000 000 \$ » à la suite des mots « de la différence entre » dans le deuxième alinéa ;
- 6° Le remplacement des mots « 1<sup>er</sup> avril 2018 » par les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2022 » à la suite des mots « investissements réalisés ~~par~~ entre le » dans le deuxième alinéa ;
- 7° Le remplacement du mot « 2018 » par le mot « 2022 » à la suite des mots « exprimés en valeur de » dans le premier alinéa ;
- 8° Le remplacement des mots « 100 000 000 \$ » par les mots « 150 000 000 \$ » à la suite des mots « réalisé en surplus du » dans le troisième alinéa ;

**AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 50**

*Retiré p.p.*

**LOI CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES HYDRAULIQUES  
DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW**

**ARTICLE 8**

Insérer un troisième alinéa à l'article 8 de ce projet de loi :

« Le bail devra prévoir également :

1° la production, dès la première année, d'une étude technique et financière de la modernisation des usines à Saguenay et à Alma afin d'entamer une transition vers des produits d'avenir ;

2° l'obligation de déposer un plan de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2023 ;

3° le début des travaux de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2025. »

**APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE :**

8. Le locataire doit consommer, dans les usines qu'il exploite dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'électricité qu'il produit à partir des forces hydrauliques visées à l'article 1. Une grève ou un lock-out ainsi que les variations de l'hydraulicité n'exemptent pas le locataire de cette obligation.

Le bail devra déterminer les règles applicables en cas de défaut de se conformer à l'obligation prévue au premier alinéa et peut prévoir les cas qui ne constituent pas un tel défaut.

**Le bail devra prévoir également :**

1° la production, dès la première année, d'une étude technique et financière de la modernisation des usines à Saguenay et à Alma afin d'entamer une transition vers des produits d'avenir ;

2° l'obligation de déposer un plan de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2023 ;

3° le début des travaux de modernisation des usines à Saguenay et à Alma à partir de 2025.